

Perpignan , le 22 avril 2008

ARRETE n° 20/ARH66/IV/2008

Portant régularisation négative des recettes d'assurance maladie pour l'année 2007 du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de Thuir

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;

VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 et notamment les articles 61 et 67

VU la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007

VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.

VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 ;

VU l'arrêté du 27 février fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation,

VU la circulaire DGCCP/5C/DHOS/F4/2006 n° 548 du 27 décembre 2006 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2007

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2007/74 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

VU la délibération de la commission exécutive du 28 février 2007 relatives aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2007 ;

VU l'arrêté ARH/66-2007 du 15 Mars 2007 fixant les recettes d'assurance maladie pour 2007 du centre hospitalier Léon-Jean Grégory de Thuir

VU les délibérations de la comex des 28 mars 2007 et 27 juin 2007 et 6 décembre 2007 relatives à l'allocation de mesures nouvelles

VU la lettre en date du 11 mars 2008 du Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation relative au montant des indemnités d'activité sectorielle psychiatriques notifié au Centre Hospitalier Léon Jean Grégory ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 23 janvier 2007 donnant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

N° FINESS : 660780198

Article 1^{er} :

Le montant de la dotation annuelle de financement 2007 du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de Thuir est arrêté à hauteur de **47 147 859 €** dont - **16 819 €** en mesures nouvelles.

Article 2:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de Thuir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le2.4..AVR....2008



L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

P/ le Directeur de l'agence régionale de
L'hospitalisation Languedoc Roussillon
Le Directeur départemental des
Affaires sanitaires et sociales

M. Dominique KELLER